

Directive personnelle portant uniquement sur la désignation d'un mandataire

Information et modèle de formulaire

Introduction

La planification de l'avenir est importante. La rédaction d'une directive personnelle est une façon de se préparer pour l'avenir. Les directives personnelles abordent la prise de décisions liées à vos soins personnels si vous êtes vivant mais incapable de prendre de telles décisions vous-même. Les décisions concernant les soins personnels touchent par exemple les soins de santé, la nutrition, l'hydratation, le logis, la résidence, l'habillement, l'hygiène, le bien-être, les loisirs, les activités sociales et les services de soutien. Elles n'abordent pas les questions d'argent ou de biens.

Une directive personnelle est un document juridique régi par la loi sur les directives personnelles (*Personal Directive Act*) qui vous permet de faire l'une des choses suivantes :

- désigner une personne de confiance [appelée un « mandataire »] pour prendre en votre nom des décisions concernant vos soins personnels, si vous êtes dans l'incapacité de prendre vous-même ces décisions;
- rédiger des instructions ou autres renseignements établissant la nature et la forme des décisions qui devraient être prises en votre nom, si vous êtes dans l'incapacité de prendre vous-même ces décisions;
- faire les deux choses qui précèdent (désigner un mandataire et rédiger des instructions ou autres renseignements).

La présente fiche d'information et le modèle de formulaire ci-joint intitulé « Directive personnelle – Désignation d'un mandataire seulement » abordent seulement l'une des mesures que vous pouvez prendre dans une directive personnelle, c'est-à-dire désigner une personne (un mandataire) qui prendra en votre nom les décisions liées à vos soins personnels lorsque vous êtes dans l'incapacité de prendre vous-même ces décisions. Si vous souhaitez en faire plus ou faire quelque chose de différent, un autre modèle de formulaire est à votre disposition et présente toutes les mesures que vous pouvez prendre dans une directive personnelle.

Pour obtenir plus d'information sur les directives personnelles, vous pouvez consulter la brochure intitulée « Planification de vos choix à venir en matière de soins personnels » et le document intitulé « Rédiger une directive personnelle – Information et modèle de formulaire ». Ces documents abordent des sujets tels que l'importance de rédiger une directive personnelle, la désignation de plusieurs mandataires, la rédaction d'instructions ou d'autres renseignements, l'évaluation de votre capacité de prendre une décision, les tâches de votre mandataire, ce qui se produit si vous n'avez pas désigné de mandataire, les autres personnes qui peuvent aider votre mandataire à prendre des décisions en votre nom, la rémunération d'un mandataire, et bien plus encore. Tous ces documents peuvent être consultés sur le site Web du gouvernement de la Nouvelle-Écosse à l'adresse www.gov.ns.ca/just/pda.

Votre directive personnelle doit être écrite, datée et signée par vous et contresignée par un témoin adulte. Si vous n'êtes pas en mesure physiquement de remplir le formulaire, vous pouvez désigner une autre personne pour le remplir à votre place. Il n'est pas requis d'utiliser le modèle de formulaire ci-joint, mais il est recommandé de le consulter, ainsi que les documents indiqués ci-dessus, puisqu'ils abordent les enjeux que vous devez considérer lorsque vous rédigez une directive personnelle.

Votre directive personnelle s'exerce uniquement quand vous êtes incapable de prendre des décisions pour vous-même. Votre incapacité peut être temporaire ou permanente.

Instructions pour la rédaction d'une directive personnelle

Modèle de formulaire pour la désignation d'un mandataire seulement

Nom

Je, _____, donne la présente directive personnelle.
Nom de l'auteur

Écrivez votre nom en lettres moulées dans l'espace réservé. Vous êtes l'auteur de la directive personnelle et vous serez désigné comme « l'auteur » dans le reste du formulaire.

Pour rédiger une directive personnelle valide, vous devez avoir la capacité de comprendre la nature et l'effet de votre directive personnelle. Cela signifie que vous comprenez ce que vous avez écrit dans votre directive personnelle et les conséquences de vos choix. Il n'existe aucun âge légal pour avoir droit de rédiger une directive personnelle.

1. Révocation (annulation) d'autres directives (facultatif)

Si vous n'avez jamais rédigé de directive personnelle, passez à l'article 2.

L'article 1 vous permet de révoquer (d'annuler) vos directives personnelles antérieures. Si vous avez d'autres directives personnelles que vous ne souhaitez pas annuler, consultez le document intitulé « Rédiger une directive personnelle – Information et modèle de formulaire », disponible sur le site Web www.gov.ns.ca/just/pda.

Il est conseillé de réviser votre directive personnelle chaque année, chaque fois que votre santé ou celle de votre mandataire change de façon significative ou quand un événement important se produit dans votre vie, notamment le décès d'un être cher, un mariage ou un divorce.

2. Autorisation d'agir à titre de mandataire (facultatif)

Un mandataire est une personne que vous désignez pour prendre à votre place des décisions concernant vos soins personnels (y compris les décisions en matière de soins de santé) lorsque vous êtes incapable de le faire vous-même. Le mandataire doit avoir au moins 19 ans (à moins qu'il ne s'agisse de votre conjoint). Il n'est pas tenu de vivre en Nouvelle-Écosse, pourvu qu'il soit facile à joindre.

Vous pouvez désigner une personne pour agir comme votre mandataire et prendre toute décision concernant vos soins personnels que vous êtes incapable de prendre. Vous pouvez désigner un mandataire suppléant pour prendre des décisions lorsque le mandataire principal n'est pas en mesure de prendre une décision ou ne veut pas le faire. Si vous décidez de ne pas nommer de mandataire suppléant, il est recommandé de biffer l'espace réservé à la nomination d'un mandataire suppléant.

Si vous souhaitez désigner différentes personnes à titre de mandataires pour différentes décisions, consultez le document intitulé « Rédiger une directive personnelle – Information et modèle de formulaire », disponible sur le site Web www.gov.ns.ca/just/pda.

Votre mandataire doit être une personne qui :

- vous connaît très bien;
- est digne de confiance;
- est disposé à respecter vos opinions et vos valeurs;
- est capable de prendre des décisions difficiles dans des circonstances stressantes et à qui vous faites confiance pour parler en votre nom.

Parfois le conjoint ou un membre de la famille se révèle le meilleur choix. Il peut arriver toutefois que ces personnes ne soient pas le meilleur choix, car elles pourraient se laisser trop emporter par l'émotion. Vous seul savez ce qui convient le mieux à votre situation particulière. Parlez de ce que vous désirez avec votre mandataire et assurez-vous qu'il respectera vos volontés, même si celles-ci vont à l'encontre des siennes.

Si votre mandataire ne connaît pas vos volontés, il prendra des décisions en se basant sur vos valeurs et croyances. Si le mandataire ne connaît pas vos valeurs et croyances, il décidera dans votre meilleur intérêt. Pour ce faire, le mandataire doit décider si son consentement ou son refus de consentir améliorera ou détériorera votre condition; s'il s'agit de l'option la moins restrictive; et il se demandera quels sont les risques et les avantages de donner ou de refuser son consentement.

Pour obtenir des renseignements sur ce qui se produit lorsque vous ne désignez pas de mandataire, consultez la brochure intitulée « Directives personnelles en Nouvelle-Écosse », disponible sur le site Web www.gov.ns.ca/just/pda.

3. Signatures (obligatoire)

Si votre directive personnelle n'est pas signée par vous et dûment contresignée par un témoin, elle ne sera pas valide.

Vous devez signer et dater la directive personnelle en présence d'un témoin.

Si vous êtes physiquement incapable de signer la directive personnelle, mais que vous êtes mentalement capable, vous pouvez désigner une autre personne pour signer à votre place devant vous et le témoin. La personne qui signe à votre place ne peut être ni votre mandataire, ni son conjoint.

La personne qui signe en tant que témoin de votre signature est importante. Les personnes suivantes NE PEUVENT PAS servir de témoin de la signature d'une directive personnelle :

- Une personne que vous désignez à titre de mandataire.
- Le conjoint de votre mandataire. Le terme conjoint inclut un époux, un conjoint de fait (conjoints vivant ensemble depuis au moins un an) et des partenaires domestiques enregistrés.
- Une personne qui signe la directive personnelle en votre nom.
- Le conjoint d'une personne qui signe la directive personnelle au nom de l'auteur. Le terme conjoint inclut un époux, un conjoint de fait (conjoints vivant ensemble depuis au moins un an) et des partenaires domestiques enregistrés.

Suggestions de mesures à prendre une fois votre directive personnelle rédigée

- Gardez l'original à la maison, dans un endroit précis, et dites où vous l'avez mis à des membres de votre famille et à des amis à qui vous faites confiance.
- Remettez-en un exemplaire à :
 - votre mandataire;
 - des membres de la famille ou amis de confiance;
 - votre médecin ou à d'autres personnes qui vous fourniront des soins.
- Prenez-en un exemplaire avec vous :
 - Si vous partez en voyage. Bon nombre de provinces canadiennes et d'états américains respecteront vos volontés. D'autres suivront les règles en vigueur dans leur province ou leur état.
 - Si vous planifiez un voyage, vous devriez vérifier la procédure en vigueur là où vous allez.
 - Si vous êtes admis à un hôpital ou à un foyer de soins continus.
- Faites une liste des gens à qui vous avez donné un exemplaire de votre directive personnelle et rangez cette liste avec votre directive personnelle. Si vous modifiez ou annulez votre directive personnelle, informez-en ces personnes.

Un exemplaire de ma directive personnelle a été donné à :

Nom	Liens	Coordonnées

Nota : La présente information est offerte pour vous aider à comprendre la loi sur les directives personnelles (Personal Directives Act). Elle n'est en aucun cas un avis juridique ou médical. Si vous avez besoin d'aide pour comprendre vos options et les incidences de vos choix, veuillez consulter un spécialiste.

Je, _____, donne la présente directive personnelle.
Nom de l'auteur

La présente directive personnelle est faite en application de la loi sur les directives personnelles (*Personal Directives Act*) et prend effet si je deviens incapable de prendre une décision concernant mes soins personnels.

J'ai apposé mes initiales et mon témoin a apposé ses initiales à côté des articles du présent document que je veux inclure dans ma directive personnelle.

1. Révocation (annulation) d'autres directives (facultatif)

Initiales
du témoin

Vos
initiales

Je révoque (j'annule) toutes les instructions, directives personnelles et autorisations antérieures, y compris celles faites en application de la loi sur le consentement médical (*Medical Consent Act*).

2. Autorisation d'agir à titre de mandataire (facultatif)

Initiales
du témoin

Vos
initiales

J'autorise la personne suivante à agir comme mon mandataire pour prendre les décisions relatives à mes soins personnels en mon nom pour toutes les questions d'ordre personnel, de nature non financière, qui se rapportent à moi.

Nom : _____
Nom du mandataire en lettres moulées

Adresse : _____
Adresse municipale

Ville Province

Téléphone : Domicile _____

Travail _____

Courriel : _____

Si mon mandataire est incapable, refuse ou n'est pas en mesure de prendre en mon nom une décision concernant mes soins personnels, j'autorise la personne suivante à agir à titre de mandataire suppléant.

Nom : _____
Nom du mandataire suppléant en lettres moulées

Adresse : _____
Adresse municipale

Ville Province

Téléphone : Domicile _____

Travail _____

Courriel : _____

3. Signatures (obligatoire)

Signé de ma main en présence de mon témoin à _____, dans la province de
Lieu
la Nouvelle-Écosse, le _____, _____, _____ .
Jour Mois Année

Nom du témoin en lettres moulées

Nom de l'auteur en lettres moulées

Liens avec l'auteur

Signature de l'auteur en présence du témoin

Signature du témoin en présence de l'auteur

Adresse municipale

Adresse municipale

Ville

Ville

Province

Province

Tél. domicile

Tél. domicile

Tél. travail

Tél. travail

Courriel

Courriel

OU (si l'auteur est physiquement incapable de signer de sa main)

Signé au nom de l'auteur, _____,
Nom de l'auteur

en présence de l'auteur et en présence du témoin à _____, dans la province de
Lieu

la Nouvelle-Écosse, le _____, _____, _____.
Jour Mois Année

Nom en lettres moulées de la personne
qui signe au nom de l'auteur

Nom du témoin en lettres moulées

Liens avec l'auteur

Signature de la personne qui signe au nom de l'auteur,
en présence de l'auteur

Signature du témoin en présence de l'auteur

Adresse municipale

Adresse municipale

Ville

Ville

Province

Province

Tél. domicile

Tél. domicile

Tél. travail

Tél. travail

Courriel

Courriel

NOTES